



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2009

concernant

**le projet d'arrêté déterminant les missions, la composition et le mode de fonctionnement
du Comité de collaboration sur les Missions Locales et les « Lokale Werkwinkels »**

PROJET D'ARRÊTÉ DÉTERMINANT LES MISSIONS, LA COMPOSITION ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE COLLABORATION SUR LES MISSIONS LOCALES ET LES « LOKALE WERKWINKELS »

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
23 avril 2009**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 24 mars 2009 par le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, d'une demande d'avis portant sur un projet d'arrêté, adopté en première lecture par le Gouvernement le 19 mars 2009.

Suite à l'examen auquel a procédé sa Commission spécialisée lors de sa réunion du 9 avril 2009 après avoir entendu la présentation du projet par les représentants du Ministre et leurs réponses aux questions, le Conseil formule l'avis suivant.

Avis

Vu les réponses satisfaisantes obtenues aux questions sur les missions du Comité de collaboration, sur son rôle d'évaluation, sur sa composition, sur les interfaces avec d'autres instances de concertation ;

Vu l'enjeu important que représente la concertation et la collaboration entre ACTIRIS, les Missions Locales (ML) et « Lokale Werkwinkels » (LWW) pour un fonctionnement optimal du placement en Région de Bruxelles-Capitale ;

le Conseil accueille favorablement le projet d'arrêté qui rencontre, par ses objectifs, une partie des considérations émises par le Conseil lors de son avis sur l'ordonnance (avis du 20 septembre 2007).

Le Conseil souhaite que le futur comité fonctionne de façon optimale pour la détermination et la mise en œuvre des missions générales et spécifiques confiées aux ML et LWW.

*
* *